



TARIFICATION DES PRESTATIONS AFFERENTES A LA CERTIFICATION DES PRODUITS LOCAUX

N°	Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales communes aux marques de conformité
1	Frais de gestion du dossier de certification	Prestations comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les organismes d'audit/inspection et l'évaluation des rapports d'audits/inspections et d'essais.	Il s'agit d'un montant forfaitaire qui est facturé avant la réalisation de l'audit/inspection.
2	Frais de gestion de la marque	Prestation destinée à couvrir la gestion globale de la marque	Le droit d'usage de la marque de conformité est facturé lors de l'introduction de la demande de certification et est octroyé au titulaire après avoir démontré la conformité de son procédé selon les exigences décrites dans les programmes de certification de l'ANOR.
3	Audit/Inspection	Prestation comprenant la préparation des audits/inspections, les audits/inspections proprement dits, les prélèvements d'échantillons ainsi que la rédaction des rapports.	Les frais relatifs aux audits/inspections sont facturés et réglés à l'ANOR avant la réalisation de la prestation.
4	Essais	Prestations d'essais des laboratoires	Les paramètres à analyser sont fonctions des exigences normatives, règlementaires et des risques identifiés lors de l'étude du dossier de demande de certification. Celles-ci sont directement réglées par le demandeur à l'ANOR.